

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Lambda-cyhalothrin 100g/l CS

Nom commercial : CAZEON 2

1.2. Utilisation identifiées

Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. N° d'appel d'urgence

Centre antipoison :

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification du produit

Selon le règlement 1272/2008 :

Toxicité aiguë par voie orale: cat.4 (H302)

Toxicité aiguë par inhalation: cat. 4 (H332)

Sensibilisation – peau: cat.1 (H317)

Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400);chroniques, cat.1 (H410)

Dangers pour la santé : Nocif par inhalation et par ingestion.Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Dangers pour l'environnement Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations relatives à la classification :

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basés sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage sont basés sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

2.2. Élément d'étiquetage Selon le règlement CE 1272/2008

Identificateur du produit Lambda-cyhalothrione 100 g/l CS

Pictogramme de risque



Mention d'avertissement : Attention

Phrases de risque :

H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de Réentrée en parcelles traitées : 48 h.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseil de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale

Phrase(s) SP :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de :

- 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha ;

- 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture.

SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :

- 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre les coléoptères phytophages (altise) sur betterave potagère et blette ;

- 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12,5 g sa/ha et aux doses supérieures ;

- 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture

SPe8 Dangereux Pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats(et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

2.3. Autres dangers

Données non disponibles

3. COMPOSITION**3.1. Mélanges**

▪ Composants dangereux

Nom chimique	N° CAS	Classification CLP	Concentration [%]
Lambda-cyhalothrine	91465-08-6	Aigu Tox.2* ; H330 Aigu Tox.3* ; H301 Aigu Tox.4* ; H312 Aquatique Aigu 1 ; H400 Aquatique chronique 1 H410	10.08
Hydrocarbures, C10-C13, aromates, <1% naphthalène	N°CE : 922-153-0	Asp.Tox.1 ; H304 EUH066 Aquatique Chronique 2 ; H411	>5 ; <10
Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhyl	68512-34-5	Irrit.Oc.2 ; H319	>1 ; <5

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Indications générales :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

Après inhalation :

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et faire respirer de l'air frais. Assurer un apport d'air frais. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration : respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement et chaussure éclaboussés. Laver immédiatement à l'eau et au savon. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau.

Après contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution ophtalmique, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer de nouveau.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Données non disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Données non disponibles

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec;

Mousse

Agent d'extinction non approprié

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseil aux pompiers

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques.

Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une tenue de protection.

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements. Des réservoirs vides et hermétiques doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.

En cas de déversement important (impliquant au moins 1 tonne du produit):

1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. Alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque filtrant ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes.

Arrêter la source du déversement immédiatement, s'il est possible de le faire en toute sécurité. Tenir les personnes non protégées à l'écart de la zone de déversement. Éviter et réduire autant que possible la formation de vapeur ou de brouillard.

Pour les non-secouristes

Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuel. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Équipement de protection individuelle – cf. section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6).

Si nécessaire, les canalisations des eaux de surface doivent être couvertes. Les déversements mineurs sur le sol ou une autre surface imperméable devraient être absorbés en utilisant une matière absorbante comme un liant universel, de la chaux hydratée, de la terre à foulon ou d'autres argiles absorbantes. Conserver les absorbants contaminés dans des conteneurs appropriés. Laver la zone avec beaucoup d'eau et un détergent. Absorber les eaux de nettoyage avec une matière absorbante et transférer dans des récipients appropriés. Les conteneurs utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés.

Les déversements importants absorbés par le sol doivent en être extirpés et transférés dans des conteneurs appropriés.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être recueillie et retirée pour traitement ou élimination.

6.4. Références aux autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact corporel avec ce produit, si possible en utilisant des systèmes fermés avec commande à distance. Sinon, la substance doit être de préférence manipulée par des moyens mécaniques autant que possible. Un dispositif d'aération approprié ou une ventilation d'évacuation locale doit être

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

installé(e). Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. En ce qui concerne la protection individuelle dans ce type de situation, voir section 8.

Pour plus d'informations concernant son utilisation en tant que pesticide, consulter au préalable les mises en garde et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette agréée de l'emballage ou prendre connaissance des autres directives ou politiques officielles en vigueur. Si ces dernières n'y sont pas mentionnées, voir section 8.

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doit être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau en conformité avec les réglementations en vigueur.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses. Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des fourrages. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Mettre une douche de secours à disposition. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas déverser dans l'environnement. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants

Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.

7.3. Utilisation finale particulière Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition

Valeurs DNEL (Travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N°CAS / CE
	Voie d'exposition	Durée d'action	Effet	Valeur
1	Hydrocarbures, C10-C13, aromates, <1% naphthalène			- 922.153.0
	Dermale	(chronique) à long terme	Systémique	12,5 mg/Kg/jour
	Par inhalation	(chronique) à long terme	Systémique	150 mg/Kg/jour

Valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N°CAS / CE
	Voie d'exposition	Durée d'action	Effet	Valeur
1	Hydrocarbures, C10-C13, aromates, <1% naphthalène			- 922.153.0
	Orale	(chronique) à long terme	Systémique	7,5 mg/Kg/jour
	Dermale	(chronique) à long terme	Systémique	7,5 mg/Kg/jour
	Par inhalation	(chronique) à long terme	Systémique	32 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement. Respecter le code de l'environnement.

Protection respiratoire :

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. - filtre A ou appareil respiratoire autonome.

Protection des mains :

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est important d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection de la peau :

Porter des vêtements résistants aux produits chimiques afin d'éviter tout contact avec la peau selon l'ampleur de l'exposition. Dans la plupart des situations de travail normales où l'exposition à cette substance ne peut pas être évitée pendant une durée brève, le port d'un pantalon imperméable et d'un tablier fabriqué à base de tissu résistant aux produits chimiques ou d'une combinaison en polyéthylène (PE) sera suffisant. Les combinaisons en polyéthylène doivent être éliminées après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, des combinaisons en tissu stratifié imperméable peuvent être nécessaires.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après travail et avant les pauses. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique / Aspect	Suspension
Couleur	Beige
Odeur	Faiblement aromatique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	5.5 (à 20°C)
Température de fusion	Non disponible
Point d'ébullition	>104°C
Point éclair	>100°C
Taux d'évaporation	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Dispersible
Viscosité	150 mPa*s à 20°C (dynamique)
Température d'inflammation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1.06 g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans les solvants organiques	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. Autres informations

Non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité Non disponible

10.2. Stabilité Non disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non disponible

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit avec: Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ingestion Cutanée Inhalation 403)	DL50(oral), rat femelle : >300 mg/kg (méthode OCDE 423) DL50(cutanée), rat : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) CL50, rat : 2.78 mg/l/4h. Etat d'agrégation : poussière / brouillard (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non irritant (méthode OCDE 404, lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non irritant (méthode OCDE 405, lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non disponible
Toxicité chronique Effet mutagène sur les cellules germinales	Non disponible
Effet cancérogène	Non disponible
Toxicité pour la reproduction	Non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Non disponible
Danger par aspiration	Non disponible
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Au contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation sous forme de sensation sourde, fourmillement, rougeur cutanée (paresthésie). Ces effets ne sont que passagers et ne durent que 24 heures au maximum.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques.

Poissons (tox. aiguë) : Truite Arc en ciel (*Salmon gairdneri*), 96 h LC₅₀ = 0,0151 mg/l (méthode OCDE 203)

Invertébrés (tox. aiguë) : Daphnies (*Daphnia magna*), 48 h EC₅₀ = 0,043 mg/l (méthode OCDE 202)

Algues : Algue verte (*Desmodesmus subspicatus*), 96 h ErC₅₀ = 23,84 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats de tests PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres aspects néfastes

Aucune donnée disponible

12.7. Autres données

Eviter le déversement de produits dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. L'incinération doit être pratiquée dans un centre de traitement spécialisé. Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts. Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement. Veiller à respecter la réglementation en vigueur. Le récipient vide, non nettoyé est considéré comme une matière dangereuse.

Les quantités restantes de la matière et les emballages vides doivent être considérés comme des déchets dangereux.

L'élimination des déchets et des emballages doit toujours s'effectuer conformément à l'ensemble des réglementations locales en vigueur.

Conformément à la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE), les possibilités de réutilisation ou de retraitement doivent être envisagées en premier lieu. Si cela n'est pas possible, le produit peut être éliminé par acheminement vers une usine agréée de destruction de produits chimiques ou par incinération contrôlée avec captation des fumées.

Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires, les fourrages ou le grain lors du stockage ou de l'élimination. Ne pas déverser dans les réseaux d'égouts.

Produit de rinçage :

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles. Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

Emballages contaminés

Ré-emploi de l'emballage interdit. Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets : 020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Transport ADR/RID/ADN

Classe	9
Code Classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom Technique	Matière Dangereuse du point de vue de l'environnement liquide N.S.A.
Sources de danger	lambda-cyhalothrin
Code Restriction en tunnels	E
Étiquette	9
Marque « matière dangereuse pour l'environnement »	Signe conventionnel « poisson et arbre »

14.2. Transport IMDG

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally Hazardous Substance, liquid, N.O.S.
Sources de danger	lambda-cyhalothrin
EmS	F-A+S-F
Étiquettes	9
Marque « matière dangereuse pour l'environnement »	Signe conventionnel « poisson et arbre »

14.3. Transport ICAO-TI / IATA

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	lambda-cyhalothrin
Etiquettes	9
Marque « matière dangereuse pour l'environnement »	Signe conventionnel « poisson et arbre »

14.4. Autres données Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas déverser dans l'environnement

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

Quick-FDS [18037-38218-26225-018933] - 2017-05-19 - 10:36:59

Version : février 17

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE

Nom du produit : KARIS 10 CS Page 15 sur 19

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlement / législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substance à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII:

RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006. (n°3)

Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Annex I, partie 2, catégorie 9 a

Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non disponible

15.3. Autres prescriptions

Porter des gants et des vêtements de protection pendant les phases de mélange/chargement et d'application.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs : réglementation française

Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L461.1 à L461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale : Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)

- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)

- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Délai de réentrée :

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées:

Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Protection de l'environnement :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique ICPE avant le 01/06/2015 : 1172

- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

Quick-FDS [18037-38218-26225-018933] - 2017-05-19 - 10:36:59

Version : février 17

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE

Nom du produit : KARIS 10 CS Page 16 sur 19

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Directive CE 67/548/CE ou 1999/45/CE dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et éco-toxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Intégralité des phrases de risques mentionnées dans les paragraphes 2 et 3.

Phrases de risques	H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H330 Mortel par inhalation. H301 Toxique en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils à suivre	Ce produit doit être manipulé uniquement par des personnes conscientes de ses propriétés dangereuses et connaissant les précautions de sécurité requises. Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par Cheminova A/S peuvent exister. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières. Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

16. AUTRES INFORMATIONS (suite)

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Protection de l'opérateur / travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004, les produits à base de pyréthrinoides étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau. Le contact du produit peut entraîner une sensation de picotements ou de démangeaisons. Ces symptômes ne présentent pas de gravité et disparaissent naturellement peu de temps après l'exposition. Afin d'éviter ou de réduire ce phénomène, suivre les recommandations suivantes :

Pour protéger l'opérateur, suivre les conseils de port d'équipement de protection individuel :

EPI Opérateur						
Partie du corps à protéger	Mélange/ chargement	Nettoyage du matériel de pulvérisation	Application			
			Pulvérisateur portés ou trainés à rampe ou pneumatique ou atomiseurs		Lance et sous serre****	
			Tracteur avec cabine	Tracteur sans cabine	Sans contact intense avec la végétation (cultures hautes)	Contact intense avec la végétation (cultures hautes et basses)
Mains	Gants en nitrile certifiés EN 374-3	Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN374-2 de type nitrile à usage unique lors de l'application (si tracteur sans cabine) et en cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation**	Gants en nitrile certifiés EN374-3			
Voies respiratoires						
Corps	Combinaison de travail tissée en polyester 65%/Coton 35% avec un grammage de230 g/m ₂ ou plus avec un traitement déperlant et EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail*	Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m ₂ ou plus avec traitement déperlant***	Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche*****	Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche		
Yeux	Lunettes ou écran facial norme EN166 (CE, sigle 3)	/		Lunettes ou écran facial norme EN166 (CE,sigle 3)		
Pieds	Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3					

*Possibilité d'utiliser à la place de la protection du corps proposée dans le tableau, une combinaison de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche (selon application)

**Si tracteur avec cabine, ne porter les gants qu'à l'extérieur de la cabine et les stocker après utilisation à l'extérieur de la cabine

***Si tracteur sans cabine et pulvérisation sur cibles hautes, choisir une combinaison de catégorie III type 4 avec capuche

****Si application avec un pulvérisateur à dos, utiliser une combinaison de catégorie III type 4 avec capuche

*****Si application sur cultures basses (<50cm), il est possible d'utiliser une combinaison de travail 65 % polyester/35 % coton d'un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants. Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuel, se référer au paragraphe « Protection de l'opérateur ».

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

Liste des abréviations

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygienistes industriels gouvernementaux)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
AIHA	American Industrial Hygiene Association (Association américaine de l'hygiène au travail)
ALT	Alanine transaminase
AST	Aspartate transaminase
CAS	Chemical Abstracts Service (Numéro de registre de la substance)
CE	Communauté Européenne
CE50	Concentration d'effet 50 %
CrE50	Concentration d'effet 50 % basée sur la croissance
CL50	Concentration létale 50 %
CLP	Classification, Labelling and Packaging ; renvoie au règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé
CI50	Concentration d'inhibition 50%
Convention MARPOL	: établie par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution Marine
CS	Suspension de capsule
Dir.	Directive
DL50	Dose létale 50 %
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Dangerous Preparation Directive ; renvoie à la directive 1999/45/CE telle qu'amendée
DSD	Dangerous Substance Directive ; renvoie à la directive 67/548/EEC telle qu'amendée
ErC50 50%	Effet Concentration sur la base du taux de croissance
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (Acte fédéral Insecticide, Fongicide et Rodenticide)
GHS	Globally Harmonized classification and labeling System of chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), Cinquième édition révisée en 2013
HSE	Health & Safety Executive, Royaume-Uni (Cadre de santé et de sécurité)
IARC	International Agency for Research on Cancer (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer)
IATA	Association Internationale de Transport
IBC	Code International Bulk Chemical (Code international des produits chimiques en vrac)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	International Organisation for Standardization (Organisation Internationale pour la standardisation)
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (union internationale de la chimie pure et appliquée)
Kow	Coefficient de partage octanol-eau
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effet indésirable observé)
MAK Maximale	Arbeitsplatz-Konzentration
N.s.a.	Non spécifié par ailleurs
NOAEL No	Observed Adverse Effect Level (Niveau où aucun effet indésirable observé)
NOEC No	Observed Effect Concentration (Aucun effet de la concentration observé)
NOEL No	Observed Effect Level (Niveau où aucun effet observé)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS (WHO)	Organisation Mondiale de la Santé
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (office de prévention, des pesticides et substances toxiques)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Sécurité Professionnelle et Administration de Santé)
PBT	Persistent, Bioaccumulative, Toxic (rémanent, bioaccumulatif, toxique)
PEL	Limite d'exposition personnelle
PNEC	Concentration prédite sans effet
Reg.	Réglementation
RID	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R	Phrase de risque
Phrase S	Phrase de sécurité
QSAR	Quantitative Structure-Activity Relationship (Relation d'Activité de structure Quantitative)
SC	Suspension Concentrate (concentré en suspension)
STOT	Toxicité spécifique d'organe cible
TLV	Valeur limite du seuil

CAZEON 2

Date de Révision : 21.11.2017

TWA	Time Weighed Average (Temps moyen pondéré)
UE	Union Européenne
US-EPA	Environmental Protection Agency USA (Agence de protection environnementale des USA)
vPvB very	Persistent, very Bioaccumulative (très rémanent, très bioaccumulatif)
WEEL	Limite d'exposition environnementale professionnelle
WEL	Limite d'exposition professionnelle
w/w	weight/weight (poids/poids).